PROJET DE LOI

adopté

## SÉNAT

le 15 juin 1983

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR LE SÉNAT EN DEUXIÈME LECTURE

rendant applicables dans les territoires d'outre-mer les dispositions de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle.

Le Sénat a adopté avec modifications, en deuxième lecture, le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

## Voir les numéros:

Sénat: 1<sup>re</sup> lecture: 91, 204 et in-8° 71 (1982-1983).

2º lecture : 315 et 385 (1982-1983).

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 1<sup>m</sup> lecture : 1411, 1464 et in-8<sup>o</sup> 356.

Article premier A.
Conforme
Article premier.
L'article 29 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 précitée est modifié ainsi qu'il suit :
« Art. 29. — Un comité régional de la communication audiovisuelle est créé dans chaque région, dans chaque département d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte.
« Un comité territorial de la communication audio visuelle est créé dans chaque territoire d'outre-mer, après avis de l'assemblée territoriale concernée. »
Article premier bis.
Conforme

## Article premier quater.

Le neuvième alinéa de l'article 31 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 précitée est complété par la phrase suivante :

« Pour les territoires d'outre-mer ce décret sera pris après avis de l'assemblée territoriale concernée. »

Article premier quater bis.
Conforme
Article premier quinquies.
L'article 31 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 précitée est complété in fine par un alinéa ainsi rédigé :
« Les crédits nécessaires au fonctionnement des comités territoriaux de la communication audiovisuelle sont à la charge du budget des territoires correspondant à leur ressort. Leur montant est fixé par l'assemblée ter- ritoriale concernée. »
Articles premier sexies, premier septies, 2, 2 bis A et 2 bis B.
Conformes
Art. 2 bis bis.
Conforme
Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 juin 1983.
Le Président,
Signé : Alain POHER.